



LE MAIRE

HOTEL DE VILLE
CS 30667
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 17/6/2022

Monsieur Georges-François LECLERC
Préfet du Nord
Préfecture de la Région
des Hauts-de-France
2, Rue Jacquemars Gielée
59000 LILLE

Monsieur le Préfet,

EXIDE TECHNOLOGIES s'est vu imposer par l'Etat la réalisation d'un dossier d'institution de Servitude d'Utilité Publique (SUP), qui porte sur 606 parcelles cadastrales dont 351 parcelles à Lille (les autres se situant sur la commune de Fâches Thumesnil). Ce projet répondait à trois objectifs principaux :

- **Informier** : elle permet que la connaissance des risques résiduels soit accessible à tout acquéreur ou utilisateur potentiel des terrains,
- **Encadrer** : la SUP fixe des règles pour toute intervention sur les parcelles concernées afin de limiter les risques sanitaires pour les futurs aménagements,
- **Pérenniser** : la conservation des hypothèques et l'intégration de l'information aux documents d'urbanisme assurent la conservation et la mise à disposition de l'information sans limite de temps.

Compte tenu du nombre de propriétaires concernés par cette future SUP, vous avez opté pour la réalisation d'une enquête publique organisée du 25 avril au 25 mai 2022.

Au cours de l'enquête publique, une réunion d'information à destination des citoyens a été organisée le 6 mai 2022 en mairie de quartier de Lille Sud, réunion à laquelle a assisté une vingtaine de citoyens. 34 observations ont également été notées dans le registre numérique.

En synthèse, ces contributions soulèvent des interrogations et/ou des remarques souvent très pertinentes d'un point de vue scientifique :

- respect du principe Pollueur Payeur,
- interrogation du seuil de 1000 mg de plomb retenu dans la SUP versus seuil de 300 mg de plomb par kilo de terre défini par le Haut Conseil en Santé Publique,

- absence d'investigation dans de nombreuses parcelles,
- manque d'information de nombreux citoyens,
- évaluation des risques sanitaires actuels et insuffisance de la protection sanitaire de la SUP,
- insuffisance de la diffusion des mesures hygiéno-diététiques,
- massification du dépistage du plomb dans le sang des enfants,
- temporalité de la mesure SUP,
- dépollution plus ambitieuse du secteur par l'exploitant.

Les propositions citoyennes rejoignent en grande partie l'analyse critique de la SUP Exide que je vous avais déjà formulée. Aussi, et sans attendre la conclusion du commissaire enquêteur, **il m'apparaît indispensable de vous proposer les mesures suivantes :**

- **1^{er} proposition** : renforcer la communication auprès des enfants et des femmes enceintes afin que ces derniers participent à une mesure de plombémie. La diffusion d'un simple courrier à la population n'est pas suffisante. Pour être pleinement efficace, cette action nécessite d'être menée de manière pro-active.
- **2^{ème} proposition** : rédiger une fiche Secteur d'Information sur les Sols (SIS) afin de renforcer l'information des populations et des porteurs de projet vis-à-vis de cette pollution au plomb.
- **3^{ème} proposition** : diffuser régulièrement (tous les deux ans par exemple) des mesures hygiéno-diététiques à destination de la population (locataires comme propriétaires) adaptées au public (notamment les personnes maîtrisant mal le français).
- **4^{ème} proposition** : mettre à disposition du public les avis des services de l'Etat (ARS, DREAL...) sur le dossier SUP Exide.
- **5^{ème} proposition** : réitérer la demande de création d'un S3PI.
- **6^{ème} proposition** : finaliser l'étude de dangers dans les meilleurs délais afin de connaître les phénomènes dangereux résiduels sortant du site.
- **7^{ème} proposition** : imposer à Exide la réalisation de mesures de plomb dans les sols des parcelles non investiguées.

- **8^{ème} proposition** : assister les citoyens dans leur démarche d'indemnisation auprès de l'exploitant.
- **9^{ème} proposition** : la Ville pourrait réaliser des mesures de plomb dans les sols sur les parcelles privatives non investiguées. Cela permettrait de pouvoir apporter une réponse quant aux niveaux de contamination au plomb des parcelles non investiguées par l'exploitant. Cette mesure aurait un coût compris entre 50.000 à 60.000 euros TTC. La faisabilité juridique devra être étudiée mais elle ne nous semble pas impossible au regard des pouvoirs de police du Maire au titre de la salubrité publique.
- **10^{ème} proposition** : revoir le seuil de dépollution fixé à 1000 mg de plomb.
- **11^{ème} proposition** : utiliser les écoles pour diffuser aux parents des élèves, une information sur la nécessité de réaliser un dépistage de plombémie. La Ville pourrait ainsi être proactive dans la diffusion de cette information.
- **12^{ème} proposition** : inscrire dans le prochain Contrat Local de Santé des actions spécifiques de lutte contre le plomb de façon à apporter une réponse coordonnée de l'ensemble des acteurs du monde de la santé.

Lors de la réunion publique, nous avons bien senti, devant le désarroi de certains habitants, qu'il y avait une véritable attente pour être mieux informés, soutenus et accompagnés.

Malgré les lacunes, le projet de SUP est une première étape dans la gestion du passif environnemental de ce secteur. D'autres actions menées de façon proactive s'avèreront nécessaires pour limiter les risques sanitaires. Aussi je serai relativement favorable à ce que le prochain Contrat Local de Santé intègre cette problématique afin que cela réponde aux attentes de la population de façon coordonnée entre tous les acteurs de la santé, et bénéficie de financement de votre part sur ce sujet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.


Martine AUBRY

Copie pour information : Monsieur Benoît VALLET, Directeur Général de l'ARS